



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

Préfecture du Lot

ARRÊTÉ

PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISES EN DEMEURE

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.514-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières ;
- VU le code minier ;
- VU le décret n° 9-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2001 autorisant la société SA BELMON, dont le siège social est à GOUJOUNAC (46250) à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sise sur la commune d'AUJOLS ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 février 2008 au titre des installations classées pour non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 février 2008 au titre du Règlement Général des Industries Extractives pour non respect des prescriptions RGIE ;
- VU le compte-rendu de la visite d'inspection du 3 juin 2008 de l'inspecteur désigné par le ministre en charge de l'industrie ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du 3 juin 2008 ;
- CONSIDÉRANT que lors de la dernière inspection du site, il a été constaté que les non conformités ont été prises en compte ;
- SUR proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les deux arrêtés préfectoraux de mises en demeure n° DAILC/SE/2008/27 et n° DAILC/SE/2008/28 du 6 février 2008 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera transmise :

- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à Cahors,
- au Maire de la commune d'AUJOLS,
- à la SA BELMON.

À Cahors, le 12 juin 2008

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général


Louis-Xavier THIRODE